

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

#### 1. Intitulé du projet

Défrichements réalisés dans le cadre du projet THNS de l'agglomération du  
Pays de Montbéliard

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale  Pays de Montbéliard Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° - a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale inférieure à 25ha	Défrichement d'une superficie cumulée de 0,85ha au sein de 3 zones boisées communales d'une superficie supérieure à 0,5 ha : - la côte d'Exincourt, - le secteur des Tâles (Valentigney), - les Longines (Valentigney).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

L'objet de la demande de cas par cas est le défrichement de trois secteurs communaux boisés :

- 5423 m<sup>2</sup> au niveau du coteau d'Exincourt, sur la commune d'Exincourt,
- 960 m<sup>2</sup> au niveau de la lisière de la forêt de Valentigney sur le secteur des Tâles, à Valentigney,
- 2134 m<sup>2</sup> en rive gauche du Doubs sur la commune de Valentigney, le long de la RD437 au lieu-dit Les Longines.

Ces défrichements doivent être réalisés dans le cadre du projet de THNS, pour lequel une étude d'impact a déjà fait l'objet d'un avis de l'AE le 11 mars 2013. Ce projet de THNS qui comprend :

- d'une part, 2 lignes BHNS comprenant un tronç commun entre Montbéliard-Acropole et Audincourt - Marché, entre Bethoncourt et Valentigney d'une part et Grand-Charmont et Audincourt d'autre part, avec un tronç commun entre Montbéliard et Audincourt. Ce tronç commun s'inscrit essentiellement sur des voiries existantes mais implique la création de 2,7 km voirie nouvelle. Les voiries existantes sont pour une partie réutilisées telles quelles, et pour une partie remaniées. Les branches nord et sud réutilisent les voiries existantes sauf au niveau du secteur des Tâles (Valentigney) où 0,6 km de voirie nouvelle sont créés.
- d'autre part, plusieurs aménagements connexes nécessaires au bon fonctionnement du projet : création d'une voirie nouvelle parallèle au bvd des Alliés au centre de Montbéliard, réaménagements de carrefours, créations de pôles d'échange et parkings relais, requalifications urbaines ponctuelles.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ces défrichements sont la libération des emprises nécessaires à l'implantation :

- des voiries nouvelles en site propre du projet de THNS, sur le coteau d'Exincourt et le secteur des Tâles,
- du pôle bus et du parking d'opportunité des Longines sur le lieu-dit les Longines.

Pour mémoire, les objectifs fixés pour le projet de THNS sont :

- faire face à l'évolution de la mobilité et rendre plus attractifs les transports en commun pour offrir une alternative crédible et concurrentielle à la voiture,
- développer un nouveau réseau de bus autour du THNS et ainsi contribuer à souder et à renforcer le tissu urbain autour de cette « colonne vertébrale ». Le THNS devrait en effet permettre de lutter contre l'étalement urbain en densifiant le cœur d'agglomération, et de relier ce dernier aux nouveaux pôles d'activité (Axone et espace Lumière, générateurs de déplacements) et aux espaces publics,
- dynamiser l'économie locale en éveillant l'intérêt des entreprises pour les sites desservis par le THNS,
- rendre accessible « tout à tous » : contribuer à l'harmonisation sociale en réduisant l'isolement des quartiers d'habitat social (Petite Hollande), en reliant les centres urbains et en améliorant l'accès à l'Aire Urbaine (connexion avec le TER et le TGV),
- améliorer l'image de la ville : le THNS doit permettre de transmettre une image d'agglomération dynamique (conquête de parts de marché au niveau des transports en commun), innovante, tournée vers un développement durable.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux de défrichement correspondent à la phase de libération des emprises préalable au démarrage des travaux du projet de THNS.

Les défrichements seront donc les premiers travaux intervenant sur les zones concernées. Ils seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune, c'est à dire en dehors du printemps et de l'été. Ces précautions seront précisées dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées présenté à la fois pour le projet de THNS et pour les défrichements associés.

Préalablement aux défrichements, les périmètres concernés seront clôturés et balisés et leurs abords seront sécurisés et

En ce qui concerne le phasage des travaux de réalisation du projet de THNS :

Les travaux de réalisation du projet seront réalisés secteur par secteur afin de réduire le nombre de zones impactées par les travaux au même moment et de réduire au maximum la durée de l'impact sur chaque zone. Il est ainsi envisagé de commencer les travaux par le secteur des Tâles.

Pour chaque secteur, les dégagements d'emprise seront réalisés en premier lieu ainsi que les dévoiements éventuels de réseaux.

Les dégagements d'emprise seront réalisés aux périodes les moins impactantes pour la faune.

Les aménagements connexes seront réalisés avant les aménagements du THNS à proprement parler afin de permettre notamment les reports de circulation (automobile, piétonne, cycles) sur les secteurs nouvellement réaménagés pendant les travaux.

Le fonctionnement normal sera autant que possible maintenu pendant les travaux et le chantier fera l'objet d'une information et d'une signalisation claire et régulièrement mise à jour.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après défrichements, les zones concernées par le présent dossier seront entretenues puis accueilleront les travaux de construction du THNS.

Pour mémoire, le projet de THNS, en phase exploitation, fonctionnera comme suit :

Les lignes BHNS 1 et 2 fonctionneront avec une fréquence de passage de 4 bus par heure (et par sens). Sur le tronçon commun entre Montbéliard et Audincourt, le cumul des deux lignes permettra donc d'offrir une fréquence de passage de 8 bus par heure.

Du point de vue du fonctionnement des transports collectifs (bus), le projet de THNS s'accompagne d'une restructuration de l'ensemble du réseau permettant d'organiser l'ensemble des lignes autour des lignes structurantes BHNS1 et BHNS 2 et ainsi d'optimiser les transports collectifs.

Du point de vue de la circulation automobile, le projet implique des modifications notables du plan de circulation sur les deux principaux centre-villes de l'agglomération : Montbéliard et Audincourt. Sur le reste de l'agglomération, le plan et les conditions de circulation ne sont pas perturbés. Le projet vise toutefois un report modal de la voiture particulière vers le bus et une réduction des trafics automobile est attendue.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de défrichement objet du présent dossier sera également soumis à l'autorisation au titre du L.312-1 du code forestier

Le projet de THNS fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique en cours. En parallèle, le projet de THNS fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement (étude d'impact/ enquête publique) L122-1 et L123-2 => déclaration de projet prise par la collectivité

Le projet est soumis à trois procédures d'autorisation :

- Autorisation de travaux en ZPPAUP au titre du L.642-6 du code du patrimoine
- Autorisation au titre du L.411-2 du code de l'environnement

Le projet est également soumis à déclaration au titre du L.214-3 du code de l'environnement (volet Eau et milieux aquatiques).

Le projet est également soumis aux procédures d'archéologie préventive (en cours), et d'enquête parcellaire.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement au titre de l'article L.311-2 du code forestier

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie des défrichements :	
1) au niveau du coteau d'Exincourt, sur la commune d'Exincourt,	1) 5423 m <sup>2</sup>
2) au niveau de la lisière de la forêt de Valentigney sur le secteur des Tâles, à Valentigney,	2) 960 m <sup>2</sup>
3) en rive gauche du Doubs sur la commune de Valentigney, le long de la RD437 au lieu-dit Les Longines.	3) 2134 m <sup>2</sup>
4) Total	4) 8517 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Montbéliard / Exincourt  
Valentigney  
NB : les coordonnées fournies ci-contre sont les coordonnées du centre du projet de THNS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 6 ° 48' 52" 34 Lat. 47 ° 29' 53" 81

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

#### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

#### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Voiries anciennes, antérieures aux exigences réglementaires de réalisation d'études d'impact

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

#### Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Les défrichements objet de la présente demande s'inscrivent dans le cadre du projet de THNS - première phase de réalisation. La seconde phase, située en zone urbaine, n'entraînera pas de défrichement.

Le programme THNS est composé de deux opérations :

- 1ere phase : projet objet de THNS ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale
- 2eme phase : réalisation d'un ouvrage souterrain de franchissement des voies ferrées au centre-ville Montbéliard ainsi que des voies d'accès à ce passage.

Le projet THNS comprend à la fois des travaux modifications d'infrastructures existantes (majoritairement antérieures aux exigences réglementaires de réalisation d'études d'impact) et des travaux de création de voirie nouvelle. Ces travaux font l'objet d'une procédure d'autorisation en cours (enquête publique du 22 avril au 28 mai 2013).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les défrichements objets de la présente demande concernent la création de voirie au niveau du coteau d'Exincourt et au niveau du secteur des Tâles, et la modification d'infrastructure existante au niveau des Longines. Les secteurs à défricher sont aujourd'hui boisés : le coteau d'Exincourt n'est pas exploité mais les bois de Valentigney sont exploités.

Pour mémoire, le projet de THNS comporte trois secteurs de création de voirie sur des zones agricoles : la côte d'Exincourt, la friche du Mégarama (Audincourt), et les Tâles (Valentigney).

A Exincourt, dans les secteurs de la Naille et de la Champagne, le projet prévoit la création de nouvelles voiries en milieu urbain et nécessite des démolitions. D'autres démolitions sont prévues à certains carrefours. En dehors de ces secteurs, le projet s'inscrit sur des voiries existantes.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Montbéliard - 12 juin 1978  
zone ND,  
+ Espace Boisé Classé  
.  
PLU d'Exincourt - 27 juin 2008  
zone N  
.  
POS de Valentigney - 24 avril 1997  
zones INA ND  
+ Espace Boisé Classé.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les défrichements objet de la présente demande ne touchent aucun périmètre de ce type. Pour mémoire, le projet de THNS touche plusieurs ZPPAUP : ZPPAUP de Montbéliard ZPPAUP du château Peugeot et de l'église de l'Immaculée Conception à Audincourt
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les défrichements objet de la présente demande ne touchent aucune zone humide Pour mémoire, le projet de THNS touche une zone humide, la friche du Mégarama : Zone humide délimitée sur critères floristiques lors des inventaires de terrain de 2011 - 2012.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?  si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Doubs - Allan
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les défrichements objet de la présente demande (ni le projet de THNS) ne touchent aucun site Natura 2000 mais se situent à proximité des sites suivants : FR4301289 « Cote de Champvermol » ZSC située à 3km au sud du projet. FR4301350 « Étangs et vallées du territoire de Belfort » ZSC à plus de 10km. FR4301298 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » ZSC à plus de 10km. FR4301288 « Le Crêt des Roches » ZSC à plus de 9km. FR4312019 « Étangs et vallées du territoire de Belfort » ZPS à plus de 10 km. FR4312017 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » ZPS à plus de 10km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les défrichements n'entraînent pas de terrassement.</p> <p>Pour mémoire, le projet de THNS engendre lui des terrassements : au total, le projet prévoit 18 000 m<sup>3</sup> de déblais et 13 000 m<sup>3</sup> de remblais. Les matériaux excavés seront autant que possible réutilisés sur place. L'excédent minimum de matériaux est donc de 5000 m<sup>3</sup>.</p>
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les défrichements correspondent à la destruction d'habitats naturels. Ces habitats naturels sont notamment propices à la chasse, au repos et à la reproduction d'espèces protégées dont notamment la pipistrelle commune et l'écureuil roux.</p> <p>Ces impacts sont réduits au maximum par l'adaptation du projet et compensés par la restauration de secteurs favorables à ces espèces : ces mesures sont décrites dans l'étude d'impact du THNS qui a déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les défrichements ne sont pas susceptibles d'avoir d'impact sur les zones sensibles énumérées au 5.2.</p> <p>Pour mémoire, le projet de THNS a une incidence sur une de ces zones sensibles : Zones humides : le projet de THNS entraîne l'assèchement d'une partie de la zone humide identifiée sur le Mégarama. Cet impact est compensé par la recréation et la pérennisation d'une zones humides à proximité directe de celles impactée.</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraîne la consommation d'espaces forestiers au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la Côte d'Exincourt (espace non exploité)</li> <li>- du secteur des Tâles, en lisière (bois exploité)</li> <li>- des Longines, en lisières (bois exploité)</li> </ul> <p>Une compensation est proposée pour ces défrichements au nord de Montbéliard.</p> <p>Pour mémoire, le projet de THNS entraîne en outre la consommation d'espaces agricoles au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Gros Pierrons (Montbéliard)</li> <li>- des Tâles (Valentigney)</li> </ul> <p>Ces secteurs sont toutefois tous deux concernés par des projets d'urbanisation à très court terme, indépendants du projet de THNS.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les zones de défrichement sont concernées par le risque de glissement de terrain sur le coteau d'Exincourt.</p> <p>Pour mémoire, le projet de THNS est soumis au risque d'inondation par débordement du Doubs au centre de Montbéliard, à Audincourt et à Valentigney et au risque d'inondation par remontée de nappe sur la friche du Mégarama. En ce qui concerne le PPRI, le projet s'inscrit sur une grande partie de son linéaire en zone inondable. Toutefois, quasiment tous les secteurs concernés correspondent à des secteurs de réutilisation de voirie sans aménagement nouveau et sont donc compatibles avec la réglementation du PPRI. Le seul secteur d'impact sur une zone inondable est le carrefour de la Bollardière : des zones de déblais compensatoire à proximité directe du secteur de l'impact sont prévues.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les défrichements sont source de nuisances sonores provisoires potentielles pendant la coupe du fait du bruit des engins.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire, le projet de THNS est source de bruit en phase exploitation et en phase chantier. Le bruit engendré par le projet est lié au trafic bus créé sur les nouvelles voiries, et aux modifications des trafics bus et automobile sur les voiries existantes.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs générées par les défrichements sont liées aux engins de coupe et généreront potentiellement des nuisances faibles et provisoires.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les défrichements n'entraînent pas de pollution lumineuse.</p> <p>Pour mémoire, les émissions lumineuses générées par le projet de THNS concernent les secteurs de création de voirie en dehors des secteurs urbains, c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur des Gros Pierrons,</li> <li>- côte d'Exincourt,</li> <li>- secteur des Tâles.</li> </ul> <p>Le projet prévoit un éclairage limité sur ces secteurs, et aucun éclairage n'est envisagé sur la cote d'Exincourt qui ne prévoit pas de piste</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>La phase de réalisation des défrichements sera, du fait de l'utilisation d'engins motorisés, responsable de rejets de polluants dans l'air. Les déchets ne seront pas brûlés ce qui permet de limiter des émissions.</p> <p>Pour mémoire, en phase exploitation, le projet de THNS engendre des rejets de polluants du fait des nouveaux trafics résultant du projet au niveau des voiries nouvelles. toutefois, à l'échelle globale, du projet, le report modal de la voiture vers le bus résultant de la nouvelle offre de transport collectif constituée par le projet de THNS permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques liés à la circulation routière.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>Les défrichements n'entraînent pas de rejet hydraulique.</p> <p>Pour mémoire, le projet de THNS entraîne des rejets hydrauliques. Ces rejets hydrauliques correspondent aux eaux de ruissellement des nouvelles zones imperméabilisées : les secteurs concernés sont uniquement les secteurs de création de voirie nouvelle. Ces eaux pluviales sont prises en charge par un réseau de noues et de bassins d'infiltration (dans quelques cas techniques particuliers, ce sont des canalisations qui collectent les eaux et les acheminent vers les bassins d'infiltration). Le milieu récepteur est la nappe souterraine.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>La phase de réalisation des défrichements est susceptible d'entraîner la production de déchets. Ces déchets seront pris en charge par les filières agréées adéquates.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les défrichements seront visibles dans le paysage mais ils ne s'inscrivent dans aucun périmètre de protection visuel. Ces défrichements ont, dans le cas du projet de THNS déjà été soumis à l'avis de l'AE, fait l'objet d'études d'insertion urbaine garantissant la meilleure insertion des nouveaux aménagements dans leur environnement visuel et paysager. Des mesures de reboisement sont prévues le long des infrastructures nouvelles de coteaux pour éviter tout impact visuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les défrichements de la commune de Valentigney, sur le secteur des Tâles et des Longines, concernent des boisements exploités. Les surfaces sont toutefois très faibles et situées en lisière de forêt, ayant peu de risque d'impact sur la sylviculture.</p>

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences des défrichements objet de la présente demande ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets connus.

Les effets de cumuls d'impacts avec d'autre projet ont été étudiés et analysés dans le cadre de l'étude d'impact du projet de

6 projets ont été retenus pour l'analyse en fonction de leur proximité au projet de THNS et de leur état d'avancement :

- Projet de raccordement direct entre le site des Gros Pierrons et l'échangeur Montbéliard-centre de l'A36,
- Projet de création de la ZAC de l'écoquartier Crépon à Vieux-Charmont,
- Aménagement d'une zone d'activité commerciale dans la ZAC à Grand-Charmont,
- Élargissement A36 section MONTBELIARD- VOUJEAUCOURT 2ème phase,
- Aménagement du quartier des Blancheries à Montbéliard,

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact, obligatoire au titre de la rubrique n° sur les infrastructures routières.

Cette étude d'impact traite du volet défrichement : nature et état des zones boisées impactées, caractère exploité ou non, surface exacte de l'impact, et compensations envisagées.

L'étude d'impact du projet intégrant les effets du défrichement, le MOA estime qu'une étude d'impact spécifique au défrichement n'est pas nécessaire et n'apporterait pas d'informations supplémentaires.

L'étude d'impact THNS est jointe : le défrichement est abordé aux pages : 184 (état initial) et 448 (impacts et mesures).

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
L'étude d'impact THNS est jointe : le défrichement est abordé aux pages : 184 (état initial) et 448 (impacts et mesures).

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

Montbéliard

le,

3 mai 2013

Signature


  
 Le VICE PRESIDENT
   

  
 Martial BOURQUIN